



14ème législature

Question N° : 17754	De M. Jean-Claude Guibal (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > apiculture	Analyse > abeilles. surmortalité. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 12/02/2013 Réponse publiée au JO le : 12/03/2013 page : 2784		

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la surmortalité des abeilles et plus particulièrement sur l'élaboration du plan global d'action 2013-2015 pour la filière apicole. M. François Gerster, inspecteur général de la santé publique vétérinaire a remis un rapport le 5 octobre 2012 dans lequel il formule plusieurs propositions en vue d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, un plan de développement durable de l'apiculture française. Il lui demande de lui indiquer le calendrier de la mise en œuvre de ce plan.

Texte de la réponse

Pour appréhender les problématiques liées à l'apiculture de façon coordonnée, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé, en miroir avec les actions entreprises et à entreprendre au niveau européen, la mise en œuvre d'un plan d'action national (2013-2015) pour la filière apicole. M. François Gerster, inspecteur général de santé publique vétérinaire a élaboré un plan de développement durable de l'apiculture dont les grands axes ont été dévoilés le 8 février 2013 par le ministre en charge de l'agriculture. Ce plan triennal établi pour relever le défi de la mise en place d'une filière apicole durable et compétitive nécessitera la mobilisation des moyens nationaux et internationaux à hauteur de 40 millions d'euros sur trois ans. L'ambition de ce plan est de faire de la France l'un des plus grands pays apicoles de l'Union européenne alors que chaque année la France importe 25 500 tonnes de miel sur 40 000 consommées. Ce plan vise également à développer le cheptel apicole dans un contexte de fragilité généralisée des colonies d'abeilles. Articulé en 17 axes et décliné en 115 actions, ce plan prend en compte à la fois la santé des abeilles et des colonies d'abeilles, le soutien à la recherche dans le domaine de l'apiculture, le développement du cheptel français, la formation et l'installation des jeunes apiculteurs et l'organisation de la filière apicole et de la production. Ces actions sont planifiées sur une période de 3 ans et feront l'objet d'un suivi régulier. Seront traités par ordre de priorité, la protection de la santé des colonies vis-à-vis des troubles liés à l'usage des pesticides, la protection de la santé des cheptels contre les maladies, les ressources florales, la recherche et l'enseignement supérieur. Il ne doit pas y avoir en France de territoire où les abeilles n'aient pas le droit d'exister. Le service de pollinisation qu'elles assurent est un bien commun à préserver entre les apiculteurs, les agriculteurs et la société tout entière.